

Séance du 19 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf Mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 06/03/2025

Sont présents : Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mr Bernard SIGNORET, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mr Jean-François GILLET, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX.

Ont donné pouvoir : Mme Danielle DUCOURNEAU à Mr Bernard SIGNORET
Mr Bruno AUZENEAU à Mme Claude ROUX

Absents excusés : Mr Patrick BURAN, Mr Philippe CLAIRAC.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 Février 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

- 06 – Modalités de concertation pour le PLU
- 07 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 08 – Création d'un emploi non permanent pour le service administratif
- 09 – Création d'un emploi non permanent pour les services techniques

D 20250306- Modalités de concertation pour le PLU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Mars 2022, la commune a décidé le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement de la carte communale.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit prendre une délibération complémentaire visant à fixer les modalités de concertation avec la population.

Il propose la mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Informations diffusées dans le journal municipal de la commune, et sur le site de la mairie afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours,
- Tenue de 2 réunions publiques aux étapes de l'élaboration du PADD et de la déclinaison réglementaire du PADD.

Avant le vote, Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de réunions de travail ont eu lieu avec le cabinet d'études en charge de l'élaboration du PLU et les Personnes Publiques Associées, la réunion publique sur le débat du PADD et pense que ce projet touche pratiquement à sa fin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme sera menée selon les modalités ci-dessus exposées et que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Et la présente délibération sera notifiée au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au représentant de la chambre d'agriculture, au représentant de la chambre des métiers, au représentant de la chambre de commerce et d'industrie et au président de la CDC Médoc Atlantique chargée de l'élaboration et du suivi du SCoT.

Une réunion publique aura lieu le 9 avril à 18h30 à la salle polyvalente de JDL.

D 20250307- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Service Gestion Comptable de Pauillac-Soulac demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, en date du 18/02/2025, pour un montant de 342.35 € ; Il s'agit de l'AOT au Port de Richard de 2023 et 2024 de Mr Choisy décédé. Une partie de la somme a été réglée en 2023 mais rien en 2024 et personne ne peut reprendre cette dette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder décharge au SGC de Pauillac -Soulac d'un montant de 342.35 € pour les années 2023 et 2024 et d'émettre un mandant au 6541 – perte sur créances irrécouvrables- pour ce dit montant.

D 20250308- Création d'un emploi non permanent pour le service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en raison d'une éventuelle surcharge de travail dans le domaine administratif durant l'année, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent de rédacteur principal pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Cette demande est faite pour anticiper le départ à la retraite de notre secrétaire générale, Mme Véronique Gardair et permettre de recruter un agent qui travaillera en binôme à compter du 1^{er} juin 2025. Mme Gardair a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025.

M. Gillet pense que cela permettrait la mise en route de la personne en question.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que Véronique puisse transmettre ses connaissances acquises depuis plusieurs années, les dossiers de la commune et former la personne qui lui succèdera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de rédacteur principal pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget et charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Ces dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/06/2025.

Monsieur le Maire informe le conseil de son entretien avec Mme Brioulet, suite à la réception de sa candidature. Ancienne secrétaire de mairie de la commune de Vensac, elle connaît les circuits administratifs, et par conséquent ne serait pas dépaysée par son nouvel environnement.

Mme Véronique Gardair souligne qu'il sera plus facile de passer le relais à Mme Brioulet car ses connaissances aussi bien dans l'administration communale que du territoire lui-même sont des avantages indéniables.

Le conseil municipal est unanime quant au choix fait pour recruter cette personne.

20250309- Création d'un emploi non permanent pour les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison d'une éventuelle surcharge de travail dans le domaine technique durant l'année, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Cette demande est faite pour anticiper, si besoin, un agent supplémentaire aux services techniques à compter du 01/04/2025 et pour pallier le manque de main d'œuvre au sein des services techniques de la commune (prise de congés, ou maladie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget et charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Ces dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/04/2025.

Mr Signoret demande qu'elle est la démarche pour une personne de la commune à la recherche d'un emploi qui voudrait postuler. La secrétaire fait remarquer à Monsieur Signoret que cette personne doit nécessairement être inscrite à France Travail et devra déposer sa candidature à la mairie. La Mission Locale et SOS Emploi sont des organismes que la commune peut contacter pour recruter une personne à la recherche d'un emploi.

Informations

Rappel de la réunion le 31 mars à 14 h pour la commission des impôts avec l'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

Suivent les signatures.

Le Maire

Christian BOURA



La Secrétaire de séance

Claude ROUX